

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 26 FÉVRIER 2016**

---

L'an deux mille seize, le vingt-six février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-deux février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire  
Mmes COTIN et LAIGO, MM CADE et LOQUEN, Adjoint  
Mmes DETOT, JOUFFE, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER,  
LONCLE et MENIER, Conseillères Municipales  
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS et PÉRON,  
Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : M. THOMAS

Madame LONCLE Claudine a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 22 janvier 2016 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 22 février 2016 à y procéder :

- Communauté de Communes Plancoët-Plélan : M. Pierre LECAILLIER  
- Syndicat d'Eau du Frémur : M. Patrick GRAS

**3. SCHÉMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLANCOËT-PLÉLAN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan et les communes membres :

## N° 2016.02

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma a été présenté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015. Les communes membres de la Communauté de Communes Plancoët Plélan disposent d'un délai de trois pour émettre un avis et, le cas échéant, proposer des amendements au schéma. Les amendements seront ensuite proposés au Conseil Communautaire qui devra les étudier puis délibérer pour adopter le schéma.

Ce schéma est à intégrer dans une démarche globale intégrant le projet de territoire, le pacte fiscal et financier et l'offre de services.

La portée de ce premier schéma est volontairement limitée compte-tenu des échanges en cours sur l'évolution des périmètres des EPCI.

Pour ce premier schéma, 3 objectifs peuvent être fixés :

- ✓ mener une approche pédagogique sur les objectifs et les enjeux du schéma de mutualisation,
- ✓ réaliser un état des lieux de l'emploi territorial et des mutualisations déjà en œuvre,
- ✓ détecter des axes de mutualisation à étudier.

La démarche a débuté en septembre 2014 avec une présentation du cadrage réglementaire en Conseil Communautaire et en réunion des secrétaires de Mairie. En novembre 2014, une rencontre a été organisée avec les secrétaires de Mairie sous forme d'ateliers afin de recenser les mutualisations existantes et les attentes. En juin 2015, une enquête a été réalisée auprès des mairies sur l'emploi territorial. Parallèlement de septembre 2014 à octobre 2015, des échanges ont eu lieu au sein des différentes instances (commissions, bureau, conseil communautaire).

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux mutualisations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, selon le plan suivant :

- Le processus de mutualisation, cadre réglementaire et méthodologique,
- Un préalable à un processus de mutualisation : l'état des lieux de l'emploi territorial sur le territoire communautaire,
- L'état des lieux des mutualisations existantes,
- Approche prospective et plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorables sur le projet de schéma.

## **4. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2020**

Monsieur le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 €par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 ;
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le Président de l'Intercommunalité, le/la Conseiller(ère) départemental(e) référent(e) et les conseillers départementaux du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ....).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan, une enveloppe financière d'un montant de 2 378 219 €est attribuée au territoire.

## N° 2016.02

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les opérations inscrites au contrat ;
- de valider l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 avec le Conseil départemental.

### **5. PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FOURRIÈRE ANIMALE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Plancoët-Plélan a décidé, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2016, de ne plus prendre en charge le contrat pour le ramassage des animaux errants.

Il propose de signer une convention avec Chenil Services et présente les deux options possibles : aux heures et jours d'ouverture au public pour 0,67 €HT par habitant ou 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pour 1,07 €HT par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier le ramassage des animaux errants à la société Chenil Services de Plérin (appartenant au groupe SACPA de Pindères (44)) avec l'option n° 1 pour la somme de 0,67 €HT x 1 769 habitants, soit 1 185,23 €HT et donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **6. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie, présente au Conseil Municipal la proposition de la commission de vendre cinq terrains communaux situés en zones constructibles et servant d'espaces verts inexploités.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 3 abstentions), le Conseil Municipal :

## N° 2016.02

- considérant la nécessité d'optimiser l'espace constructible,
- considérant que des espaces verts avec des jeux pour enfants doivent être créés dans des zones non constructibles,
- décide de faire estimer par les domaines les parcelles cadastrées A 1798, A 1893 et C 1423 pour les mettre en vente immédiatement,
- décide de lancer une enquête publique pour les deux autres parcelles qui seraient issues d'un bornage de deux espaces publics communaux : l'un se situant Rue Théodore Botrel et l'autre Allée des Mimosas,
- donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **7.DÉSAMIANTAGE DE LA MAISON BIHEL**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de l'urbanisme et de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision de démonter le garage que la commune avait racheté à Monsieur et Madame BIHEL pour le détruire car situé en zone inondable.

Il explique que ce garage est recouvert d'ardoises qui contiennent de l'amiante et présente un devis de 12 960,00 €TTC pour la démolition par une société spécialisée.

Il ajoute que, face au tarif exorbitant de cette démolition, les membres de la commission voirie proposent que tous les élus s'entraident à démonter les ardoises un samedi, les placent dans de grands sacs qui seront directement acheminés vers une société de recyclage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de démonter lui-même les ardoises du garage situé sur la parcelle cadastrée ZC n° 6 et de les déposer chez un spécialiste de recyclage de ces matériaux. Une fois les ardoises retirées, le service technique déblaira le reste du bâtiment qui ne contient pas d'amiante.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **8.INSPECTION VIDÉO DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DU GUILDO CHOIX D'UNE ENTREPRISE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale, explique la nécessité de faire procéder à un passage de caméra dans le réseau d'eaux pluviales du Guildo afin de voir l'état du réseau avant de faire les travaux de voirie de mise en sécurité devant les restaurants.

Il propose différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de retenir l'offre de l'entreprise ISS Hygiène et Prévention de Vern-sur-Seiche (35) pour la somme de 1 410,00 €HT (1 692,00 €TTC),
- 2) autorise le Maire à engager la dépense avant le vote du budget communal et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **9.TRAVAUX SUR TRACTEUR IZEKI**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint chargé de la voirie communale et du matériel, explique au Conseil Municipal la nécessité de repeindre la carrosserie du petit tracteur IZEKI afin de prolonger sa longévité et propose des devis de peinture et carrosserie.

## N° 2016.02

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide l'offre du garage DELAMAIRE de Créhen pour la somme de 1 134,00 €HT (1 360,80 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire d'engager la dépense d'investissement avant le vote du budget communal et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **10. BROYAGE DES SOUCHES DE PEUPLIERS AU GUILDO**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de l'environnement, rappelle au Conseil Municipal sa décision d'exploiter les peupliers du terrain communal au Guildo.

Elle ajoute que cinquante-six peupliers ont été vendus à la société SAMSON et que, pour pouvoir replanter, il faut faire broyer les souches restantes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société ETAR Environnement de Pleslin-Trigavou pour la somme de 1 320,00 €HT (1 584,00 €TTC), et autorise le Maire à engager la dépense avant le vote du budget.

### **11. TRAVAUX LOGEMENT 4BIS RUE DU STADE AVENANT N° 1 - LOT 6 PEINTURES**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 19 novembre 2015, de choisir la société PIEDVACHE de Caulnes pour le lot n° 6 Peintures du marché des travaux du logement communal situé 4Bis Rue du Stade.

Il explique que les plus et moins-values des travaux présentent un solde positif et propose d'accepter l'avenant n°1 pour la somme de 125,69 €HT (150,83 €TTC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **12. TRAVAUX LOGEMENT 4BIS RUE DU STADE AVENANT N° 1 - LOT 7 ÉLECTRICITÉ**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 19 novembre 2015, de choisir la société ALLEZ et Cie d'Yffiniac pour le lot 7 Electricité du marché des travaux du logement communal situé 4Bis Rue du Stade.

Il explique la nécessité de supprimer le sous-compteur de la mairie afin de regrouper tous les branchements dans le tableau général basse tension du hall et propose d'accepter l'avenant n°1 pour la somme de 2 135,75 €HT (2 562,90 €TTC).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **13. TRAVAUX LOGEMENT 4BIS RUE DU STADE HABILLAGE DES MENAUX EXTÉRIEURS**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser un habillage des menaux extérieurs entre les nouvelles fenêtres du logement situé 4Bis Rue du Stade.

## N° 2016.02

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de la société LECLAIRE Frédéric de Languenan pour la somme de 495,20 €HT (594,24 € TTC).

### **14. TRAVAUX MAIRIE : MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ** **CHOIX D'UNE ENTREPRISE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal les nouvelles normes accessibilité qui imposent d'installer des flashes lumineux dans les toilettes des établissements recevant du public qui s'allument en même temps que l'alarme incendie afin que les personnes malentendantes soient alertées.

Il ajoute que ces mises aux normes étaient prévues dans la seconde phase des travaux de la mairie et du foyer mais que, puisque la société ALLEZ et Cie procède au passage des câbles électriques dans les faux plafonds, il serait moins onéreux de prévoir ces installations en même temps et présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société ALLEZ et Cie d'Yffiniac pour la somme de 1 644,05 €HT (1 972,86 €TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **15. DIAGNOSTIC INCENDIE DU LOCAL COMMERCIAL** **CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité de faire procéder à un diagnostic incendie par un bureau d'étude agréé pour le local commercial Rue de la Fontaine.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société APAVE de Trégueux pour la somme de 450 €HT (540 €TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **16. TRAVAUX COMPLEXE LOUIS HAMON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de restructurer le complexe Louis Hamon en :

- créant une cuisine de plain-pied respectant les normes accessibilité et sécurité,
- modifiant le mode de chauffage et l'isolation afin d'économiser de l'énergie,
- restructurant les vestiaires et les toilettes du complexe sportif afin de permettre aux associations de travailler dans de meilleures conditions.

Il présente l'avant-projet élaboré par l'architecte.

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour la perspective architecturale n° 1 et 7 voix pour la perspective n° 2), le Conseil Municipal :

- 1) approuve l'avant-projet de travaux du complexe Louis Hamon Rue de la Champagne dans sa perspective n° 1,

## N° 2016.02

2) demande à l'architecte de placer le bar dans le hall en avançant les portes d'entrée du complexe pour gagner de l'espace, de faire en sorte que les toilettes des joueurs soient en dehors des vestiaires et si possible de créer deux vestiaires pour les arbitres,

3) valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

✓ Etudes projet.....	=	70 000 €HT
✓ Travaux.....	=	900 000 €HT
<b>Total dépenses.....</b>	=	<b>970 000 €HT</b>

### Financement :

✓ Contrat de territoire .....	=	225 000 €
✓ DETR (30% des travaux) .....	=	270 000 €
✓ FS IPL.....	=	180 000 €
✓ Emprunt .....	=	295 000 €

4) autorise le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR + Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) et auprès du Département (Contrat de Territoire),

5) autorise le Maire à engager la dépense avant le vote du budget communal,

6) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **17.SUBVENTIONS COMMUNALES 2016**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe à la Vie Associative, fait connaître que les commissions « Finances » et « Vie Associative » se sont réunies le 22 février 2016 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2016.

### **ASSOCIATIONS COMMUNALES**

#### *Associations subventionnées*

✓ Congrégation Divine Providence : programmes d'aide humanitaire .....	648 €
✓ Un enfant au Pérou .....	360 €
✓ Maison de Retraite Gibraine (animations).....	477 €
✓ Maison de Retraite St Joseph (animations) .....	477 €
✓ Foyer de vie le Vaugourieux (animations) .....	108 €
✓ VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno (subvention de fonctionnement) .....	3 258 €
✓ VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno (participation abonnement téléphonique) .....	0 €
✓ Les Patineurs de l'Arguenon (participation abonnement téléphonique) .....	0 €
✓ Club Gilles de Bretagne.....	486 €
✓ Société de Chasse .....	324 €
✓ Amicale des Employés Communaux.....	855 €
✓ Club de gymnastique (EPM).....	540 €
✓ Emeraude Cyclo VTT Créhen .....	360 €
✓ Comité FNACA.....	162 €
✓ Association Créa'Dance .....	2 700 €
✓ La Boule Créhennaise.....	225 €
✓ Association Créh'Arts .....	72 €
✓ Association Créa-tions des Fées.....	72 €
✓ Les Baladins d'Emeraude .....	135 €



## N° 2016.02

✓ Les Ecuries de Marlau ..... 315 €

**Sous-Total..... 11 574 €**

### **Associations relevant de la compétence de la Communauté de Communes**

- Les Patineurs de l'Arguenon
- Karaté Club de l'Arguenon

### **ASSOCIATIONS DIVERSES**

#### *Associations subventionnées*

✓ Secours Catholique – PLANCOET ..... 270 €  
✓ Chambre des Métiers (40 €x 5 apprentis)..... 200 €  
✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDO ..... 90 €  
✓ Les Restaurants du Cœur Matignon ..... (Aide confiée au CCAS)  
✓ Association Formation Professionnelle dans le bâtiment PLÉRIN  
(40 €x 2 apprentis) ..... 80 €

**Sous-Total..... 640€**

#### *Associations non subventionnées :*

Trente-trois autres associations ont présenté une demande de subvention. Sur proposition des commissions « Finances et « Vie Associative », le Conseil Municipal n'a pas donné une suite favorable à leur demande.

**TOTAL SUBVENTIONS ..... 12 214 €**

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **18.MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET À LEURS FAMILLES**

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations.

Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles.

La Bretagne est une région qui a besoin de ses agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole.

Ensemble, les élus s'engagent à mettre en œuvre des actions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs.

Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

## N° 2016.02

Les élus de la commune de Créhen affirment leur souhait de permettre un travail sur le long terme afin de pérenniser l'activité agricole.

### **19.QUESTIONS DIVERSES**

#### 1) Rassemblement des chorales

Madame Françoise LAIGO, Adjointe chargée de la vie associative, présente au Conseil Municipal le projet de rassemblement des cinq chorales de la Communauté de Communes (Créhen, Pluduno, Plancoët, Plélan et Languenan) le 6 mars prochain à la salle polyvalente de Créhen.

Elle explique que ce rassemblement tourne chaque année dans une des cinq communes et propose d'offrir un vin d'honneur à l'issue de la représentation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire d'inscrire la dépense au compte 6232 (fêtes et cérémonies) du budget communal.

#### 2) Cérémonie de la fête des Mères

Madame Marie-Christine COTIN rappelle au Conseil Municipal sa décision l'an dernier d'inviter les parents des enfants nés l'année précédente et propose de renouveler l'invitation cette année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir un vin d'honneur le samedi 28 mai prochain aux parents des enfants nés en 2015. La dépense sera inscrite au compte 6232 (fêtes et cérémonies) du budget communal.

### **20.QUESTIONS DIVERSES**

#### **PROJET CITOYENNETÉ :**

Madame Marie-Christine COTIN présente au Conseil Municipal une vidéo expliquant ce qu'est la journée citoyenneté. Cette journée consiste à inviter la population à se regrouper toute une journée pour réaliser des projets tels que la réfection de bâtiments, la création d'espaces verts, la rénovation des jeux des écoles, etc... Chaque citoyen apporte son savoir-faire selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cette idée et donne pouvoir à la commission CCAS pour monter le projet.

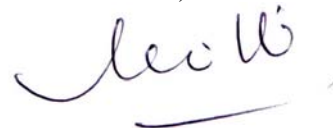
*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 4 mars 2016  
Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.